

Procès-verbal

Séance	Conseil participatif n°3 - 6/12/2024
Numéro	N° 3
Lieu	6220
Date et heure	6 décembre 2024 à 12:15
Auteur-e	Bonapera Laurence
Participants	
Présent-es	BILLEAU Sandrine; COLELLA Marianna; DÖBLER Théodor Emanuel; DUPUIS Blaise; ELOIT Ilana; HUG Simon; HUMMEL Cornelia; NIKIFOROS Michalis; RAFAILOVIC Vukasin (par zoom); SOHIER Estelle; STUDER Matthias; ZURBRIGGEN Clarisse Aurore
Excusé-es	CHOPLIN Armelle (procuration HUMMEL Cornelia); PIDDIU Luca (procuration BILLEAU Sandrine); POUSSARDIN Matis (procuration Simon HUG); ROMANO SALVADOR Murillo (procuration COLELLA Marianna); STOJANOVIC Nenad (procuration STUDER Matthias)
Invité.es	BONAPERA Laurence (administratrice); CHEN Yali et CLAVIEN Gaëtan (conseil académique); BROI Lara (procès-verbaliste); SCIARINI Pascal (doyen)
Absente	LE FORESTIER Lila

La séance est enregistrée

1 Accueil d'une nouvelle membre

1.1 Accueil d'une nouvelle membre du corps des étudiant-es - Pour information

Mme Lila Le Forestier étudiante en Bachelor en géographie et environnement remplace Mihaela Dobrovolschi.

2 Adoption ordre du jour / approbation procès-verbal

2.1 Adoption de l'ordre du jour et annonce des divers - Pour décision

Décision : l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Pour décision

Décision : le PV du Conseil participatif du 1er novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

3 Discussions / informations

3.1 Communications du décanat - Pour discussion

Cérémonies de remise des diplômes

Une initiative a été proposée par les services du rectorat afin de coordonner et rationaliser leur organisation. Il a été suggéré de planifier ces cérémonies sur une période de quinze jours, avec une

soirée dédiée à chaque faculté. La partie officielle, propre à chaque subdivision, se tiendra en fin d'après-midi, vers 17h ou 18h, tandis que la partie festive, un apéritif dînatoire, sera organisée en commun dans le hall d'Uni-Mail, aux alentours de 19h ou 20h. La date du jeudi 20 novembre 2025 a été retenue pour la faculté. Cette initiative rejoint le projet que l'AESDS avait présenté lors d'un collège des professeur-es.

Centre inter-facultaire en philanthropie

Le Prof. Nicolas Duvoux a été nommé professeur ordinaire à 50 % pour remplacer le Prof. Henry Peter au poste de directeur du Centre inter-facultaire en philanthropie. En parallèle à la direction du centre, il est institutionnellement rattaché à la Faculté des Sciences de la Société (au DEPSO).

Postes PAT (arbitrages budgétaires 2024)

Deux demandes de créations de postes ont été acceptées par le rectorat :

- un poste de commis administratif à hauteur de 25 % pour la coordination du MDT avec la HES-SO
- un poste de secrétaire 2 à 40%. Le poste de secrétaire polyvalente occupé par Olivia Firmann peut ainsi être imputé sur DIP, au lieu du fonds OVH.

3.2 Discussion sur l'accès à l'aménagement des examens pour étudiant-e-x-s présentant des besoins dys- et TDAH (corps étudiant) - Pour décision

Décision : Mme Zurbriggen soumet au président du CP une prise de position rédigée par les étudiant-es (v. pièce ci-jointe). Le président accepte ce document à titre exceptionnel et rappelle la procédure à respecter dans ce type de démarche, qui consiste à soumettre à l'avance tout type de document ou demande.

La représentante des étudiant-es a présenté le contenu de cette lettre, dans laquelle des préoccupations importantes sont exprimées, et a sollicité de l'aide pour identifier les destinataires les plus appropriés à qui adresser ce document.

Le président conseille de soumettre la lettre à l'assemblée de l'Université.

Le conseiller académique recommande de contacter M. Arnaud Pictet, responsable du service de santé des étudiant-es à l'Université de Genève (UNIGE). Il semblerait qu'il ait déjà mis en place des améliorations pour les étudiant-es à besoins particuliers et Mme Zurbriggen peut voir directement avec lui pour mieux comprendre ce qui a déjà été entrepris et pour évaluer les pistes d'amélioration encore possibles.

Il rappelle en outre que les étudiant-es à besoins particuliers bénéficient d'un bon suivi et les professeur-es restent disponibles pour répondre à des questions ponctuelles. Ces étudiant-es disposent notamment d'un tiers-temps supplémentaire pour les examens. Jusqu'à présent, les épreuves étaient organisées au 28, Boulevard du Pont-d'Arve, dans une salle à effectifs réduits. Cependant, ce dispositif est sur le point d'être modifié.

La prof. Hummel exprime ses difficultés face à l'inclusion des étudiant-es ayant des troubles particuliers, soulignant le manque de formation pédagogique, notamment sur les troubles courants (par exemple le spectre autistique). Elle évoque un besoin de connaissances de base, structurées et fiables, pour mieux accompagner ces étudiant-es. Elle mentionne également que près d'un quart de ses étudiant-es sont concernés, ce qui la met parfois en difficulté.

Le portail du Service santé des étudiant-es dédie un espace complet aux besoins particuliers : <https://www.unige.ch/sse/besoins-particuliers>

3.3 Présentation de la Conférence des Présidences de Conseils Participatifs de l'UniGe - Pour discussion

La Conférence des présidences des conseils participatifs est une instance qui réunit les président-es des conseils participatifs de l'Université ainsi que, désormais, des représentant-es des assemblées participatives et des centres interfacultaires. Créée en 2023, son objectif principal est de discuter des questions transversales entre les différentes facultés, sans nécessairement remonter les points à l'assemblée de l'Université.

Cette conférence vise à :

- Mutualiser les informations entre facultés.
- Définir de manière collaborative le périmètre d'action des conseils participatifs.
- Échanger des bonnes pratiques.
- Élaborer, si nécessaire, des motions inter-conseils.

Par ailleurs, il a été mentionné que des contacts ont été établis pour inclure les représentants des assemblées participatives, ce qui n'était pas le cas auparavant. À ce jour, quatre assemblées participatives ont été identifiées et contactées pour participer à cette initiative.

4 Décisions / approbations / pour information

4.1 Commissions

4.1.1 Modification de la composition de la commission de l'enseignement - Pour information

- Prof. Juliet FALL (représentante du Décanat) : présidente
- Prof. Cornelia HUMMEL
- Prof. Laurent MATTHEY
- Prof. Marlyne SAHAKIAN
- Prof. Nicolas BAYA-LAFFITE
- Prof. Pilar NOGUES
- Prof. Anne SGARD
- Prof. Matthias STUDER
- CER : Gaëtan CLAVIEN (CA)
- CER : Léa SALLENAVE retrait
- Etu. : Vesna LEPOUTRE
- Etu. : Théodor DÖBLER
- PAT : Miriam BLUM
- PAT : Nicolas ARNI-BLOCH

4.2 Comités scientifiques

4.2.1 Modification de la composition du comité scientifique du doctorat en sociologie - Pour décision

- Prof. Eric WIDMER
- Prof. Mathilde BOURRIER (directrice)
- Prof. Nicolas BAYA LAFITTE
- CA: ad interim : Gaetan CLAVIEN
- CER/ETU : Irène COURTIN remplacée par Marie BIELER
- CER/ETU : Nerea VIANA ALZOLA remplacée par Olivier WAEBER

Décision : la modification de la composition du comité scientifique du doctorat en sociologie est approuvée à l'unanimité

4.2.2 Modification de la composition du comité scientifique du bachelor en sociologie -

Pour décision

- Prof. Claudine BURTON-JEANGROS
- Prof. Nicolas BAYA-LAFFITE, directeur du comité scientifique
- Prof. Cornelia HUMMEL
- CA: ad interim M. Gaetan CLAVIEN
- CER: Javier Fernandez Garcia
- ETU: Nele Mathilde IMBESCHEID remplace Vukasin RAFAILOVIC

Décision : la modification de la composition du comité scientifique du bachelor en sociologie est approuvée à l'unanimité.

4.2.3 Modification de la composition du comité scientifique du Bachelor en sciences politiques - Pour information

- Prof. Matteo Gianni, Directeur
- Prof. Sandra Lavenex retrait direction et membre
- Prof. Lukas Haffert
- CER : Abboud Maksy Youssef
- CER: Rebecca Safdié
- CA: Gaetan Clavien
- ETU: Vesna Lepoutre

4.3 Formation continue

4.3.1 CAS / DAS Management des institutions sociales - Modifications mineures - Pour décision

1. Création de deux sessions dès 2025-26 (un CAS et un DAS distincts) contre une actuellement
2. Modification du prix des écolages
3. Plan d'Études DAS
4. Plan d'Études CAS

Ce point a été traité en tout début de séance, juste après le point d'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Décision : les modifications mineures du CAS / DAS Management des institutions sociales proposées ont été approuvées à l'unanimité.

5 Questions au décanat à soumettre au plus tard 3 jours avant la séance à l'administratrice

5.1 Projet de flexibilisation de l'âge de départ à la retraite au-delà de 65 ans - Pour discussion

Est-ce que le Décanat peut faire un point de la situation du projet de flexibilisation de l'âge de départ à la retraite au-delà de 65 ans, suite à sa présentation au Conseil participatif du 19 avril 2024 (« Révision RPers, prolongation retraite (67 ans)/Révision loi Personnel de l'Etat → LU (art. 13 al. 5) ») ? Trois questions, notamment, en découlent : 1) Parmi les critères d'application stricts, figure le fait que cela ne soit pas préjudiciable à la relève, notamment du sexe sous-représenté. Comment cela sera-t-il évalué ?; 2) Est-il confirmé que le Décanat donnera pour chaque demande de

prolongation son préavis au Rectorat ?; 3) Plus globalement, comment le Décanat peut-il – à budget constant - promouvoir les postes de professeur-e associé-e en poste de professeur-e ordinaire si des professeur-es ordinaires décident de partir à la retraite à 67 ans ?

Le Doyen expose un rappel de l'objet pour que tout le monde ait le même niveau d'information. Ces interrogations trouvent leur origine dans une révision législative adoptée par le Grand Conseil et présentée en détail lors de la séance d'avril 2024. La loi offre désormais aux employé-es de l'État et des établissements publics autonomes la possibilité de demander une prolongation des rapports de service jusqu'à 67 ans. Cette possible demande de prolongation, qui remplace le système antérieur de dérogations accordées par le Conseil d'État, est désormais intégrée à la loi et qualifiée d'autorisation. Un changement notable est que cette possibilité s'étend dorénavant à l'ensemble du personnel enseignant, ainsi qu'au personnel administratif et technique, et non plus seulement aux professeur-es.

Le rectorat a révisé le règlement du personnel (Rpers) en conséquence, fixant des critères d'évaluation pour ces demandes, en accord avec les doyen-nes. Ces critères incluent la prise en compte des contraintes budgétaires, l'impact sur la relève, la contribution significative de la personne à l'université (scientifique ou administrative), ainsi que le respect des intérêts de l'institution. Si l'un de ces critères n'est pas respecté, la demande peut être rejetée. En pratique, chaque demande est examinée par une commission de planification, avec un préavis fourni par le doyen ou la doyenne concerné-e.

Lors de la phase transitoire, une seule demande a été déposée en faculté, et rejetée pour des raisons budgétaires et organisationnelles.

La mise en œuvre soulève des préoccupations sur l'évaluation du critère de la relève, car son application est délicate, puisqu'il pourrait être invoqué dans chaque cas.

Concernant la deuxième question, il a été confirmé que chaque demande exigeait effectivement un préavis du décanat. Toutefois, des ambiguïtés subsistent sur le formulaire utilisé, impliquant à la fois le décanat, la commission de planification et le/la doyen-ne, sans clarification complète des rôles respectifs.

Enfin, sur la question des implications budgétaires et des promotions, le doyen indique que la prolongation du contrat des professeur-es ordinaires retardera d'autant les possibilités de promotion pour les professeur-es associé-es, puisque cette prolongation empêchera la mise à disposition d'une ligne budgétaire PO.

Dans la discussion, il est noté que ce dossier soulève également une problématique en matière d'égalité des genres. Les professeur-es susceptibles de demander une prolongation sont pour l'instant en majorité des hommes, ce qui pourrait retarder la promotion de femmes professeures et nuire aux politiques d'égalité mises en place. Il est proposé d'explorer des alternatives comme la valorisation du statut de professeur-e honoraires, permettant de maintenir une activité académique sans pénaliser la relève ni les finances publiques.

6 Divers

Décision : Pas de divers